

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Général Leclerc, n°95-105.

Réglementation temporaire de la circulation des piétons.

Construction d'un immeuble.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, pendant la durée des travaux de construction d'un immeuble sis au n°99-101-103, rue du Général Leclerc, pour le compte de la société CONSTRUCTA,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022**, rue du Général Leclerc entre le n°95 et le n°105, la circulation des piétons sera déviée par les passages piétons existants en amont et en aval du chantier.
- **Article 2.- A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022**, rue du Général Leclerc, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la société CONSTRUCTA - 134, boulevard Haussmann - 75008 PARIS,
 - A la société UCG - 2, rue le Corbusier - 95190 GOUSSAINVILLE,
 - A la société LR FACE – 73, rue Hallé, 75014 – PARIS,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 28 juin 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN